



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Avenue de la
Couronne, 145A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2024/465
Date d'émission 29-04-2024

Destinataires Aux directions et unités de la police fédérale
A toutes les zones de police de la police locale

OBJET Pécule de vacances 2024 – Prestations 2023

Références

1. Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale, *MB* 19 juillet 2017 ;
2. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *MB* 31 mars 2001 (PJPol) ;
3. Partie III – Titre III – Chapitre I du Manuel d'Administration Financière du Personnel (consultable sur www.ssgpi.be).

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae

2.1 Mode de calcul pécule de vacances

Le pécule de vacances 2024 (prestations 2023) est fixé à 92% d'un douzième du traitement annuel qui est dû pour le mois de mars 2024.

Le pécule de vacances est soumis au précompte professionnel (exceptionnel) et à une retenue sociale de 13,07%.

Vous pouvez retrouver de plus amples informations concernant le mode de calcul dans le Manuel d'Administration Financière du Personnel (Partie III – Titre III – Chapitre I).

2.2 Date de paiement

La date d'exécution du pécule de vacances 2024 est fixée au 16 mai 2024 (date de paiement 16-05-2024).

Les membres du personnel qui, dans le courant de l'année 2023, ont subi une modification statutaire (par exemple : mobilité, mobilité sui generis, statutarisation, promotion sociale, démission d'office, révocation, démission volontaire, pension), ont déjà reçu une partie de leur pécule de vacances 2024 (prestations 2023) (= pécule de vacances anticipé). Ce pécule de vacances anticipé est, en effet, payé à la fin du mois qui suit la modification statutaire. Si le membre du personnel a encore effectué des prestations en 2023 après la modification statutaire, le pécule de vacances relatif à ces prestations sera payé le 16 mai 2024.

Le comptable spécial recevra un fichier de paiement distinct relatif au pécule de vacances. Les fichiers de paiement seront mis à disposition via le site web SSGPI (application 'FINDOC').

3. En résumé...

Le paiement du pécule de vacances 2024 (prestations 2023) se fera le 16 mai 2024.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554 43 16.



Gert DE BONTE
Directeur - Chef de service SSGPI